

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

En exercice : 77

Présents : 62

Votants : 74 (12 procurations)

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N° 34

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

OBJET :

**REVISION
GENERALE DU PLU
DE BILLY**

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET- G. MAQUIN (à partir de la délibération n°20) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

APPROBATION

Rendue exécutoire :

formant la majorité des membres en exercice.

*Transmise en Sous-Préfecture
le :*

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. ROIG à F. DUBESSAY – JY. CHEGUT à JM. GUERRE – MC. VALLAT à A. DAUPHIN – H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ – P. SEMET à C. BOUARD - JM. BOUREL à B. AGUIAR – J. BLETTERY à N. COULANGE - B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à E. VOITELLIER - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

*Publiée ou notifiée
le :*

Absent excusé : M. C. CATARD - F. BOFFETY - A. GIRAUD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 5 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme encadrée par les articles L153-21 à L153-22,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

- Vu** la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,
- Vu** la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,
- Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Billy, en date du 8 septembre 2014, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Billy, en date du 28 mars 2017, autorisant Vichy Communauté à achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Billy, en date du 9 mai 2017 prenant acte du débat en séance municipale sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Vu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Billy tenu en séance communautaire le 22 juin 2017,
- Vu** la délibération du conseil communautaire, en date du 22 juin 2017, approuvant l'adoption des nouvelles modalités de rédaction des Plans Locaux d'Urbanisme pour les procédures de révision engagées avant le décret du 28 décembre 2015, notamment sur la commune de Billy,
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté, en date du 13 décembre 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Billy,
- Vu** les avis des personnes publiques associées, consultées conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,
- Vu** l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne/Rhône-Alpes saisie conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme,
- Vu** la décision du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 17 avril 2019 désignant Monsieur Yves HARCILLON en qualité de commissaire-enquêteur,
- Vu** l'arrêté N°2019-26 de M. le Président de Vichy Communauté, en date du 7 mai 2019 soumettant à enquête publique le projet de Plan local d'Urbanisme de Billy,
- Vu** l'enquête publique organisée sur le territoire de la commune de Billy du 3 juin au 4 juillet 2019 inclus,
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur lequel a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de PLU de Billy,

Vu la commission urbanisme valant, conférence intercommunale des maires, réunie le 10 septembre 2019 afin de présenter les avis des personnes publiques associées, le rapport du commissaire enquêteur et les modifications apportées au projet de PLU de Billy avant approbation,

Considérant que le PLU arrêté a fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des remarques formulées par les personnes publiques associées et de certaines demandes formulées lors de l'enquête publique, ces modifications sont détaillées dans le chapitre IV du Rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Considérant que les modifications apportées au PLU arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le PLU de la commune de Billy, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Billy, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

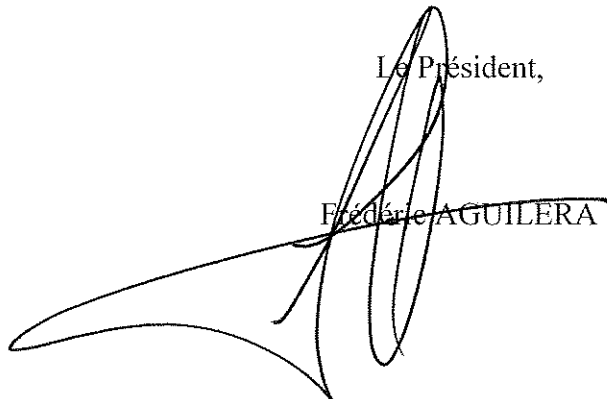
Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- de charger M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 26 septembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédérique AGUILERA

